

Affaire suivie par :  
Amélie MARGOTTAT GONNARD  
Tél : 04 70 44 26 42  
Mél : 0030036y@ac-clermont.fr  
12 Cours Vincent d'Indy  
03000 Moulins

Moulins, le 6 mai 2026

### **La mise en place de la signature du livret scolaire via une validation dans le service en ligne LSL**

L'arrête du 4 mars 2020 modifié relatif au livret scolaire impose la signature de l'élève (« Partie réservée à l'élève »). Conformément au RGPD, l'élève peut s'opposer à la transmission de son livret au jury de délibération.

Lors des conseils des classes du troisième trimestre, l'équipe pédagogique porte des avis sur le livret scolaire de chaque élève. Ce livret est envoyé aux jurys du baccalauréat pour les délibérations lors des commissions qui se tiendront le 6 juillet 2026. Le livret servira de point d'appui pour prendre la meilleure décision pour chaque élève. Avant l'envoi aux jurys d'examen, il vous est demandé de le consulter et de le signer. Dès la fin des conseils, je procède à la validation de tous les livrets. Il ne vous reste qu'à les vérifier et à les signer sans délai.

**Modalités : le téléservice (TS)**

#### Accéder au service et utiliser le compte responsable :

Dans le Téléservice, il existe deux comptes : le compte « Elève » et le compte « Responsable ». Le compte élève est en **consultation uniquement**. L'élève peut uniquement vérifier ses données. La signature du livret s'effectue **exclusivement** via le compte « **responsable** ».

Pour les élèves **majeurs**, le compte élève reste en consultation et le compte « responsable » est donc le seul accès pour pouvoir signer le livret.

#### Les trois étapes et les acteurs concernés :

**1/ Chef d'établissement : validation du livret par le Chef d'établissement dans LSL.** Cette action ouvre la possibilité pour le responsable de signer le livret dans le TS. Elle doit donc être effectuée plusieurs jours avant l'envoi des livrets vers Cyclades jury.

**2/ Responsable : Vérification du livret** et éventuel retour au Chef d'Etablissement si une erreur est constatée dans le téléservice LSL. **Signature du livret ou opposition** à la transmission du livret au jury.

**3/ Chef d'établissement : envoi du livret** ou de l'information de non transmission vers Cyclades jury.

Le chef suivra l'avancement des signatures via la plateforme dédiée.

#### Très signalé : En cas de refus de transmission du livret à Cyclades jury :

Si l'élève ou son représentant légal s'oppose à la transmission du livret à Cyclades jury, un entretien aura lieu pour lui expliquer les conséquences :

Le jury n'aura pas accès à son livret lors de sa délibération et ne pourra donc pas s'appuyer sur celui-ci pour modifier son résultat en sa faveur (ajout de points pour l'obtention de l'examen ou d'une mention).

**Son livret ne sera pas visé par le jury et ne sera donc pas téléchargeable depuis le téléservice.**

Le Proviseur

Monsieur Amelio NILALI

